
**ARRETE 2021-38 PORTANT NOMINATION DES JURYS DES DIPLOMES
DELIVRES PAR LES UNIVERSITES PARTENAIRES DU CUFR
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021 - 2022**

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte,
Vu le Règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au conseil d'administration du 22 Juin 2021,
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,
Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.
Vu l'Arrêté 2021-31 du 18 octobre 2021 portant désignation des chefs de département, coordinateurs de filières, responsables de formation et autres fonctions administratives du CUFR de Mayotte*

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

ARRÊTE

Article 1 : Licence mention administration économique et sociale - AES

Le jury de la licence mention AES du département « droit, économie, gestion » est composé de :

Président de jury : M. Thomas M'SAÏDIÉ, MCF en droit public

Membres titulaires :

M. Thomas M'SAÏDIÉ, MCF en droit public
M. Antoine HOCHET, MCF en anthropologie
M. Andry RAMAROSON, MCF en sciences de gestion

Membres suppléants :

M. Léopold AYITE, PRCE en informatique
M. Vincent ROUX, PRAG en économie-gestion
M. Laurent CHASSOT, MCF en droit privé et sciences criminelles

Article 2 : Licence mention Droit

Président de jury : M. Thomas M'SAÏDIÉ, MCF en droit public

Membres titulaires :

M. Thomas M'SAÏDIÉ, MCF en droit public

M. Laurent CHASSOT, MCF en droit privé

Mme Mai-Lan DINH, MCF en droit privé et sciences criminelles

Membres suppléants :

Mme Fleur DARGENT, MCF en droit public

M. Léopold AYITE, PRCE en informatique

Mme Carole-Anne BAROUCH, PRCE en anglais

Article 3 : Licence Professionnelle mention Management et Gestion des Organisations (MGO)

Président : M. Andry RAMAROSON , MCF en sciences de gestion

Membres titulaires :

M. Andry RAMAROSON, MCF en sciences de gestion

M. Léopold-Evariste AYITE, PRAG en informatique

Mme Warda HALIFA, Cadre de Formation

Membres suppléants :

M. Bruno AGAR, PRCE en anglais

M. Vincent ROUX, PRAG en économie-gestion

M. Archimed HAMADA, Chargé de mission en accompagnement

Article 4 : Licence mention Mathématiques

Le jury de la licence mention « Mathématiques » du département « sciences et technologies » est composé de :

Présidente du jury : Mme Chiraz TRABELSI, MCF mathématiques appliquées

Membres titulaires :

Mme Chiraz TRABELSI, MCF mathématiques appliquées

M. Valentin SAMOYEAU, PRAG mathématiques

M. Ivan RIOU, PRAG mathématiques

Membres suppléants :

M. Solym MANOU, MCF mathématiques appliquées

M. Bruno GIRARD, PRCE informatique

Mme Claire GOLLETTY, MCF écologie

Article 5 : Licence mention Sciences de la Vie

Le jury de la licence mention « Sciences de la vie » du département « sciences et technologies » est composé de :

Présidente du jury : Mme Claire GOLLETTY, MCF biologie des populations et écologie

Membres titulaires :

M. Damien DEVAULT, MCF biologie des organismes

M. Emmanuel CORSE, MCF biologie des populations et écologie

Mme Claire GOLLETTY, MCF biologie des populations et écologie

Membres suppléants :

Mme Eva FONTAINE, PRCE sciences de la vie et de la terre

M. Elliott SUCRE, PRU biologie des organismes

M. Thomas Claverie, MCF biologie des populations et écologie

Article 7 : Licence mention Géographie et aménagement

Le jury de la licence mention « géographie et aménagement » du département « lettres et sciences humaines » est composé de :

Président du jury : Matthieu Le Duff, MCF en Géographie

Membres titulaires :

M. Matthieu LE DUFF, MCF en Géographie

Mme Aline AUBRY, MCF en Géographie

M. Matthieu JEANSON, MCF en Géographie

Membres suppléants

M. Frantz THILLE, PRAG en Histoire-Géographie

M. Jean-Nicolas JACQUES, PRCE en Géographie

Mme Esméralda LONGEPEE, MCF en Géographie

Article 8 : Licence mention Lettres

Le jury de la licence mention « Lettres » du département « Lettres et Sciences Humaines » est composé de :

Président du jury : Monsieur Buata MALELA, MCF HDR littérature francophone

Membres titulaires :

M. Buata MALELA, MCF HDR littérature francophone

M. Patrick CHENET, PRCE Lettres modernes

Mme Jessy NEAU, MCF littérature comparée anglophone

Membres suppléants :

M. Anoulack PHOMSAVANH, PRAG Lettres classiques ;

Mme Linda RASOAMANANA, MCF littérature française du XXe s

Mme Miki MORI, MCF en Science du langage

Article 9 : Licence mention Sciences et technologie parcours 3 PE et SPDMS

Parcours 3 PE (L1)

Président du jury : M. Abal-Kassim CHEIK AHAMED, MCF Mathématiques appliquées et Informatique

Membres titulaires :

M. Abal-Kassim CHEIK AHAMED, MCF Mathématiques appliquées et Informatique

Mme Colette GUILLON, PRAG Mathématiques

Mme Charlotte GAUTHE, Enseignante Maître Formatrice

M. Antoine ROUSSEL, PRCE Histoire-Géographie

Mme Clara LEFBVRE, PRCE Français

M. Guy-Antoine SEGDOBO, PRCE Mathématiques

Membres suppléants :

Mme Laura URIBE, MCF Sciences du langage

Mme Véronique MELOCHE, PRCE Philosophie

M. Dominique COLBOC, PREC Histoire-géographie

Mme Satuanty DAY, PRCE SVT

Mme Anne-Marie Claire, PRCE Philosophie

M. Philippe JOLY, PRCE Sciences Technologies

Parcours SPDMS (L3)

Président du jury : M. Abal-Kassim CHEIK AHAMED, MCF Mathématiques appliquées et Informatique

Membres titulaires :

M. Abal-Kassim CHEIK AHAMED, MCF Mathématiques appliquées et Informatique

Mme Colette GUILLON, PRAG Mathématiques

Mme Laura URIBE, MCF Sciences du langage

Membres suppléants :

M. Dominique COLBOC, PREC Histoire-Géographie

Mme Myriam Di BETTA, PREC Généraliste

Mme Charlotte GAUTHE, Enseignante Maître Formatrice

Article 10

Le présent arrêté est valable pour l'année universitaire 2021-2022

Article 11

Les responsables des départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs du CUFR de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 24 Novembre 2021

Le Directeur du CUFR de Mayotte et par
Délégation le Directeur Adjoint



Abal-Kassim CHEIK AHAMED

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.

Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »